

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 19 janvier 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Tardif, conseiller
Monsieur Xavier Pouliot Aguilon, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier
Madame Marie-Pier Leduc, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025
- 1.5 Demande de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la reconnaissance des services de Postes Canada comme services essentiels - Appui
- 1.6 Amendement à la résolution numéro 2025-11-244 - Ajout d'un comité culturel
- 1.7 Demande d'utilisation sans frais de salles au Centre des loisirs et de la culture par la Fondation Anna-Laberge – Autorisation

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Liste d'engagement de certains employés salariés - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Liste des fins d'emploi - Dépôt
- 2.3 Offre d'emploi numéro OE-17-2025 - Journalier/journalière classe C - Centre des loisirs et de la culture - Autorisation d'engagement

- 2.4 Politique sur l'intelligence artificielle (IA) - Adoption
- 2.5 Politique sur la consommation en milieu de travail - Adoption

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Premier projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 20 unités sur le lot 3 845 822, situé au 255, rue de l'Église, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 et ses amendements relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.2 Assemblée publique de consultation - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 38 unités sur le lot 3 846 422, situé au 211, rue Saint-André, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 et ses amendements relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.3 Second projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 38 unités sur le lot 3 846 422, situé au 211, rue Saint-André, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 et ses amendements relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Aliénation du lot numéro 3 847 662 - Appui
- 3.5 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V740-2026-00 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.6 Adoption - Projet de règlement numéro V740-2026-00 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 3.7 Adoption - Règlement numéro V654-2025-32 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de décembre 2025 - Dépôt
- 4.2 Contrat numéro AO-01-2022 - Marquage de rue - Option de prolongation de contrat - Années 2026 et 2027
- 4.3 Contrat numéro AO-11-2024 - Aménagement des jeux d'eau au parc aux Quatre Vents - Libération de la retenue finale
- 4.4 Contrat de licence et d'abonnement - Édilex Inc. - Renouvellement
- 4.5 FQM Assurances Inc. - Renouvellement du contrat d'assurance - Année 2026 - Autorisation de paiement
- 4.6 Prévisions budgétaires 2026 pour le service de transport adapté - Approbation
- 4.7 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - 2025 - Réclamation

4.8 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2025 - Réclamation

5. SERVICE DU GREFFE

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Politique régionale des aînés 2025-2030 de la MRC des Jardins-de-Napierville - Entérinement

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2026-01-0001

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout du sujet suivant au point 13.1 intitulé: Politique régionale des aînés 2025-2030 de la MRC des Jardins-de-Napierville - Entérinement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2026-01-0002

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0003

1.5 DEMANDE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DES SERVICES DE POSTES CANADA COMME SERVICES ESSENTIELS - APPUI

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté, lors de sa séance du 26 novembre 2025, la résolution 2025-11-344 demandant formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels devant être maintenus lors d'un conflit de travail;

ATTENDU QUE les municipalités, reconnues comme des gouvernements de proximité, sont assujetties à de nombreuses obligations légales nécessitant l'envoi de documents officiels par la poste, notamment les avis d'évaluation, comptes de taxes, droits de mutation, avis électoraux et autres avis publics conformément aux dispositions des lois provinciales applicables;

ATTENDU QUE l'interruption des services de Postes Canada lors d'un conflit de travail compromet gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et porte préjudice aux citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE Postes Canada joue un rôle crucial pour assurer le lien entre l'administration municipale et la population, notamment par la transmission de documents légaux et de communications officielles;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi désire se joindre à la MRC des Jardins-de-Napierville afin de demander la reconnaissance du caractère essentiel des services de Postes Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer la résolution adoptée par la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à la reconnaissance des services de Postes Canada comme des services essentiels devant être maintenus lors d'un conflit de travail.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu'aux instances concernées nommées dans la résolution initiale, soit : le premier ministre du Canada, la députée fédérale de Châteauguay-Les Jardins-de-Napierville, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0004

1.6 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-11-244 - AJOUT D'UN COMITÉ CULTUREL

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter un comité dédié à la culture au sein des comités municipaux afin de soutenir le développement et la promotion des activités culturelles sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres du conseil municipal pour siéger à ce comité ainsi qu'un substitut;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-11-244 a procédé à la nomination des membres des différents comités municipaux pour les années 2025 et 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la résolution numéro 2025-11-244 soit amendée afin d'ajouter la création d'un comité culturel et de nommer ses membres.

Que le comité culturel soit créé.

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du comité culturel :

- M. Dany Brosseau et M. Benoit Tardif;
- Substitut : M. Xavier Pouliot Aguillon.

Que le mandat des membres du comité culturel prenne fin en même temps que le mandat des membres des autres comités nommés dans la résolution 2025-11-244, soit lors de la nomination des membres pour l'année suivante ou à toute autre date déterminée par résolution du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0005

1.7 DEMANDE D'UTILISATION SANS FRAIS DE SALLES AU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE PAR LA FONDATION ANNA-LABERGE – AUTORISATION

ATTENDU QUE la Fondation Anna-Laberge organise des activités visant à soutenir et à promouvoir la mission de l'organisme;

ATTENDU QUE le comité Première Ligne, relève de la Fondation Anna-Laberge, coordonne l'événement-bénéfice *Le Freak Show*, lequel aura lieu le samedi 28 mars 2026 au Centre des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE tous les fonds amassés lors de cette soirée seront intégralement remis au Pavillon des naissances de l'Hôpital Anna-Laberge, contribuant ainsi à l'amélioration des services de santé destinés aux familles de la région;

ATTENDU QUE la Fondation Anna-Laberge propose, en contrepartie d'une location sans frais de deux (2) salles, d'assurer la visibilité de la Ville de Saint-Rémi, notamment par l'ajout du logo de la Ville et la promotion sur divers supports de communication et lors de la présentation de la soirée;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi reconnaît l'importance de soutenir les initiatives à vocation communautaire et ayant un impact favorable sur la santé et le bien-être des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la mise à disposition, sans frais, de deux (2) salles du Centre des loisirs et de la culture à la Fondation Anna-Laberge, pour la tenue de l'événement-bénéfice *Le Freak Show* du 28 mars 2026.

Que cette mise à disposition, d'une valeur de 2 285,60\$ incluant les taxes et frais, soit conditionnelle à la mise en valeur et à la visibilité de la Ville de Saint-Rémi, notamment par l'ajout du logo de la Ville et la promotion sur divers supports de communication et lors de la présentation de la soirée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2026-01-0006

2.1 LISTE D'ENGAGEMENT DE CERTAINS EMPLOYÉS SALARIÉS - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que son amendement, prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés étudiants, occasionnels, saisonniers, surnuméraires, temporaires, ainsi que des brigadiers scolaires au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, monsieur Simon Lacoursière, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés étudiants daté du 12 janvier 2026, couvrant la période du 6 septembre 2025 au 8 janvier 2026.

2026-01-0007

2.2 LISTE DES FINS D'EMPLOI - DÉPÔT

Le directeur général et assistant-greffier, monsieur Simon Lacoursière, dépose au conseil municipal un document relatif au départ d'employés, daté du 12 janvier 2026, couvrant la période du 28 novembre 2025 au 8 janvier 2026, ainsi qu'un document amendé de même nature, daté du 12 janvier 2026, couvrant la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025.

2026-01-0008

2.3 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-17-2025 - JOURNALIER/JOURNALIÈRE CLASSE C - CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU QUE le poste de journalier/journalière classe C - Centre des loisirs et de la culture doit être pourvu en raison d'un départ;

ATTENDU QUE l'offre d'emploi numéro OE-17-2025 a été affichée à l'interne en premier lieu et à l'externe par la suite, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QU'aucune candidature interne n'a été reçue à la suite de cet affichage;

ATTENDU QUE monsieur Félix St-Onge possède les qualifications et les compétences requises pour exercer les fonctions du poste;

ATTENDU la recommandation de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines et de monsieur Samuel Cournoyer, coordonnateur des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon

ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'engagement de monsieur Félix St-Onge au poste permanent syndiqué à temps partiel de journalier classe C au Centre des loisirs et de la culture.

Que monsieur Félix St-Onge, à la suite de son embauche prévue le ou vers le 23 janvier 2026, soit rémunéré au taux correspondant à l'échelon 1 des échelles salariales 2026 des cols blancs et cols bleus de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0009

2.4 POLITIQUE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) - ADOPTION

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi souhaite encadrer de façon responsable, éthique et sécuritaire l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans l'ensemble de ses activités et services;

ATTENDU QUE l'IA et les outils numériques évoluent rapidement et soulèvent d'importants enjeux de protection des renseignements personnels, de confidentialité, de sécurité des informations et de gestion éthique;

ATTENDU QUE l'IA au sein des organisations municipales représente un levier d'innovation et d'amélioration de la qualité des services municipaux, mais requiert une utilisation encadrée afin d'en maximiser les retombées et de prévenir les risques;

ATTENDU QU'aucune politique officielle encadrant l'utilisation de l'IA n'est actuellement en vigueur à la Ville;

ATTENDU la recommandation de monsieur Gabriel Lemay, responsable des technologies de l'information et de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter la Politique sur l'intelligence artificielle, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0010

2.5 POLITIQUE SUR LA CONSOMMATION EN MILIEU DE TRAVAIL - ADOPTION

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi a la responsabilité d'offrir à son personnel et au public un environnement de travail sain, sécuritaire et respectueux;

ATTENDU QUE la consommation d'alcool, de drogues ou l'usage inapproprié de médicaments peut compromettre la santé, la sécurité, le rendement au travail et l'intégrité des services municipaux;

ATTENDU QUE le cadre législatif, les procédures applicables, de même que les exigences imposées tant aux organisations qu'à leur personnel, ont connu d'importantes évolutions depuis l'adoption de la politique antérieure;

ATTENDU QUE la politique en vigueur à ce jour ne répond plus adéquatement aux besoins organisationnels et aux exigences actuelles en matière de prévention, de gestion et de sensibilisation relatives à la consommation de substances;

ATTENDU QU'il importe d'adopter une politique révisée, complète et à jour, établissant des balises claires et assurant l'information et la sensibilisation de l'ensemble du personnel;

ATTENDU la recommandation de madame Anabelle Lachapelle, coordonnatrice en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter la nouvelle Politique sur la consommation en milieu de travail, laquelle est annexée à la présente résolution.

Que cette nouvelle Politique remplace la Politique sur l'alcool et les drogues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2026-01-0011

3.1 PREMIER PROJET - RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LA CLASSE D'USAGES HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DE 20 UNITÉS SUR LE LOT 3 845 822, SITUÉ AU 255, RUE DE L'ÉGLISE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi a adopté le règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser ou de refuser, sur demande et selon les conditions qu'il détermine, la réalisation d'un projet particulier dérogeant à certains règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-41 concernant l'implantation d'un nouveau bâtiment d'habitation de la classe d'usage multifamiliale (H4) de 20 unités sur le lot 3 845 822 du cadastre du Québec, situé au 255, rue de l'Église, dans la zone MIX.06;

ATTENDU QUE ce projet est substantiellement le même que celui ayant fait l'objet d'une demande de PPCMOI numéro 2022-087, déposé et étudié par la Ville au cours des années 2022-2023 pour le même immeuble (lot 3 845 822), à la même adresse (255, rue de l'Église), dans la même zone (MIX.06), et visant un bâtiment multifamilial (H4) de 20 logements sur 3 étages;

ATTENDU QUE, dans le cadre du dossier 2022-087, une consultation publique a eu lieu le 19 décembre 2022 où des citoyens ont émis leurs questions et points de vue à l'égard dudit projet;

ATTENDU QUE, dans ce même dossier, un registre a été ouvert le 8 mars 2023 relativement à la résolution numéro 2023-02-050 et que 42 signatures ont été apposées, soit un nombre suffisant pour entraîner la tenue d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2023-03-093, le conseil municipal a retiré la résolution numéro 2023-02-050 avant la publication de l'avis de scrutin référendaire, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que les éléments portés à son attention et les préoccupations exprimées lors du processus antérieur (consultation et registre) demeurent pertinents et que la demande 2025-41 ne présente pas de modifications substantielles de nature à changer l'analyse du Conseil quant à l'acceptabilité du projet dans son milieu d'insertion;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi refuse la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-41, déposée pour le lot 3 845 822 du cadastre du Québec (255, rue de l'Église), laquelle visait à permettre les dérogations suivantes :

- l'aménagement de 20 logements alors que le maximum permis est de 4;
- un immeuble de 3 étages alors que le maximum autorisé est de 2;
- une marge avant de 5,09 mètres alors que le maximum prescrit est de 7,5 mètres;
- l'empiètement d'une construction souterraine à un maximum de 59 % (3,08 mètres) de la marge de recul avant minimale, alors que le maximum autorisé est de 50 %;
- l'aménagement de deux entrées charretières de largeurs respectives de 6,5 mètres et de 6,7 mètres alors que la réglementation prévoit que lorsque deux entrées charretières sont aménagées sur une même rue, la largeur maximale de chacune de ces entrées est de 5 mètres;
- une entrée charretière située à moins de 15 mètres de l'intersection comprenant la rue de l'Église alors que la réglementation prévoit que les entrées charretières ne peuvent être localisées à moins de 15 mètres de toute intersection comprenant la rue Notre-Dame, rang Notre-Dame et de la rue de l'Église, calculée à partir du coin de la ligne de rue le plus près de l'intersection;
- qu'une case ou une rangée de cases de stationnement de la classe d'usage H4 ne soit pas entourée par une clôture ou une haie opaque d'une hauteur minimale de 1 mètre alors que le règlement l'exige;
- l'aménagement d'une rangée de cases de stationnement avec une bordure de béton à 0,8 mètre d'une ligne de lot alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 1 mètre;
- l'aménagement d'une allée véhiculaire menant au stationnement souterrain aménagée à moins de 0 mètre du bâtiment principal alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 0,6 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0012

3.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LA CLASSE D'USAGES HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DE 38 UNITÉS SUR LE LOT 3 846 422, SITUÉ AU 211, RUE SAINT-ANDRÉ, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Madame Louise Brais, conseillère, procède à la lecture et à la vulgarisation du projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de la classe d'usages Habitation multifamiliale (H4) de 38 unités sur le lot 3 846 422, situé au 211, rue Saint-André, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 et ses amendements relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du projet de résolution n'a été émise par aucun citoyen.

2026-01-0013

3.3 SECOND PROJET - RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LA CLASSE D'USAGES HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DE 38 UNITÉS SUR LE LOT 3 846 422, SITUÉ AU 211, RUE SAINT-ANDRÉ, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Saint-Rémi et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2025 (résolution numéro CCU 25-11-0042);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro 2025-12-291, lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2025;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 19 janvier 2026;

ATTENDU les explications de Madame Louise Brais, conseillère, concernant le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 janvier 2026;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ses amendements, un second projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, visant à autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation sur le lot 3 846 422 du cadastre du Québec, lequel déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et à ses amendements, et d'autoriser les dérogations suivantes :

- permettre l'augmentation du nombre de logements à 38, alors que le maximum prescrit est de 12 (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications HAB.58);
- permettre l'implantation de conteneurs de matières résiduelles en cour avant, à 0 mètre d'une ligne de lot, alors que le minimum prescrit est d'un (1) mètre, et ce, seulement en cour arrière ou latérale (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1);
- permettre l'empiètement d'une construction souterraine à un maximum de 91,25 % de la marge de recul arrière minimale, alors que la limite autorisée est de 50 % (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.3.7);

le tout conditionnellement :

- à la modification du plan paysager afin d'inclure des arbres à l'arrière du bâtiment, au-dessus de la construction souterraine;
- à l'ajout de bornes de recharge électrique pour véhicules;
- à ce que les conteneurs en cour avant incluent également un bac à matières organiques;
- à ce que les boîtes postales ne soient pas visibles de la rue.

De plus, le tout doit être réalisé conformément aux plans déposés le 7 novembre par Gestion DCLIC Inc., lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

Que toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0014

3.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - ALIÉNATION DU LOT NUMÉRO 3 847 662 - APPUI

ATTENDU QUE La Ferme Bayel Inc., propriétaire du lot numéro 3 847 662, cadastre du Québec, désire procéder à un échange des lots 2 867 259 et 2 867 262, cadastre du Québec, avec MM. Stéphane et Jean-François Bazinet (ci-après nommé le demandeur) contre le lot 3 847 662, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande concerne des lots situés sur les territoires de la Municipalité de Saint-Isidore et de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU QUE le lot 3 847 662, cadastre du Québec, d'une superficie totale de 29,1919 ha est cultivable (culture de maïs, blé, foin et soya);

ATTENDU QU'un bâtiment d'entreposage est présent sur le ledit lot;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite acquérir le lot 3 847 662, cadastre du Québec, afin d'y exercer la culture de différents produits;

ATTENDU QU'afin de procéder à l'aliénation du lot 3 847 662, cadastre du Québec, une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devra être déposée par le demandeur;

ATTENDU QUE dans ce cas, la CPTAQ demande un appui de la ville, par résolution, en regard des critères établis à la Loi;

ATTENDU QUE la présente demande respecte les orientations prescrites à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

ATTENDU QUE faire droit à cette demande n'entraîne pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le projet du demandeur vise à permettre le maintien des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE la demande devra être faite conformément aux exigences de la CPTAQ et respecter tous les autres lois et règlements applicables;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguilon
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer la demande à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 3 847 662 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0015

3.5 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V740-2026-00 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V740-2026-00 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
- dépose le projet du règlement numéro V740-2026-00 intitulé : règlement numéro V740-2026-00 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2026-01-0016

3.6 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V740-2026-00 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donnés lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 en référence au règlement numéro V740-2026-00 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

que le projet de règlement numéro V740-2026-00 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0017

3.7 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2025-32 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE HAB.20)

ATTENDU le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement numéro V654-2025-32 lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2025;

ATTENDU les explications de monsieur Benoit Tardif, conseiller, concernant le règlement numéro V654-2025-32, lors de ladite assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro V654-2025-32, lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 7 janvier 2025 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 7 et le 15 janvier 2025;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été signée par les personnes intéressées;

ATTENDU QU'en conséquence de ce qui précède, le second projet de règlement portant le numéro V654-2025-32 est réputé avoir été approuvé par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro V654-2025-32 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone HAB.20) visant à modifier la grille des usages et des normes de la zone HAB.20 afin d'autoriser, de façon spécifique, le code d'usage 6534 – Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation) dans cette zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2026-01-0018

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de décembre 2025 des comptes à payer au montant de 462 513,11 \$ et des chèques à ratifier au montant de 3 844 225,95 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2026-01-0019

4.2 CONTRAT NUMÉRO AO-01-2022 - MARQUAGE DE RUE - OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - ANNÉES 2026 ET 2027

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 22-04-0106, a octroyé le contrat numéro AO-01-2022 à l'entreprise 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska), pour les services de marquage de rue pour la période du 19 avril 2022 au 31 décembre 2025 pour un montant de 280 693,17 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, et ce, avec les mêmes conditions prévues dans le contrat, soit pour les périodes du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, d'une somme de 77 967,64 \$, taxes en sus, et du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, au montant de 81 281,76 \$, taxes en sus, pour un contrat ne pouvant excéder le montant total de 439 942,57 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la Ville, conformément à la résolution numéro 22-04-0106, à se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat avec l'entreprise 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska) pour deux (2) périodes additionnelles d'une durée d'un (1) an chacune, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux stipulés audit contrat, soit :

- pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, au montant de 77 967,64 \$, taxes en sus;
- pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, au montant de 81 281,76 \$, taxes en sus.

Que le montant total du contrat, incluant les renouvellements, ne pourra excéder 439 942,57\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0020

4.3 CONTRAT NUMÉRO AO-11-2024 - AMÉNAGEMENT DES JEUX D'EAU AU PARC AUX QUATRE VENTS - LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-07-203, a octroyé le contrat numéro AO-11-2024 à l'entreprise Réalisation Dynamique Inc., pour l'aménagement des jeux d'eau au parc aux Quatre Vents sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 551 568,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi a approuvé les résolutions suivantes :

Résolution	Date	Modification à l'envergure	Montant (taxes en sus)	Libération retenue
2024-12-317	16 décembre 2024	1	26 547,79 \$	Non
2025-02-044	17 février 2025	2	8 787,00 \$	Oui
2025-09-214	15 septembre 2025	3	1 859,00 \$	Non

ATTENDU le décompte progressif numéro 7 d'un montant de 29 047,54 \$, taxes en sus, daté du 16 décembre 2025, représentant le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation définitive des travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier et de monsieur Frédéric Rochon, ingénieur de la firme Girard-Hébert Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le paiement de la facture numéro 627 au montant de 29 047, 54\$, taxes en sus (décompte numéro 7), à l'entreprise Réalisation Dynamique Inc. pour l'aménagement des jeux d'eau au parc aux Quatre Vents, représentant le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation définitive des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0021

4.4 CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT - ÉDILEX INC. - RENOUELEMENT

ATTENDU QUE le système Édilex permet de rédiger des contrats avec des outils développés par des avocats, ce qui rend les documents fiables et adéquats;

ATTENDU QU'un abonnement au système Édilex donne accès à des conseils juridiques et une plateforme mise à jour continuellement par des avocats;

ATTENDU QUE ce système est utilisé dans plusieurs organismes publics et connu auprès de la plupart des fournisseurs qui s'y retrouvent donc facilement au moment de la lecture;

ATTENDU QUE l'abonnement actuel arrive à échéance et qu'il y a lieu d'en autoriser le renouvellement afin d'assurer la continuité du service;

ATTENDU la recommandation de monsieur Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier et de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le renouvellement et la signature d'un contrat de licence et d'abonnement d'une durée de trois (3) ans avec Édilex Inc., pour la période du 24 février 2026 au 23 février 2029, représentant une dépense totale de 12 542,46\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0022

4.5 FQM ASSURANCES INC. - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE - ANNÉE 2026 - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU le renouvellement du contrat d'assurances générales avec la FQM Assurances Inc. pour l'année 2026, incluant l'assurance accident pour les cadres et dirigeants, les bénévoles et les brigadières scolaires, ainsi que l'assurance cyberrisques;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances générales avec FQM Assurances Inc. pour l'année 2026, incluant l'assurance accident (cadres et dirigeants, bénévoles et brigadières scolaires) ainsi que l'assurance cyberrisques.

D'autoriser le paiement des factures numéro 22305 et 22467, au montant total de 228 227,04\$ (taxes incluses), à FQM Assurances Inc., le tout conformément aux conditions du renouvellement pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0023

4.6 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ - APPROBATION

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2026 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU que ces prévisions fixent à 39 628 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Rémi pour le transport adapté aux personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Rémi nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2026.

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 39 628 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Rémi, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0024

4.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE - 2025 - RÉCLAMATION

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmait, dans sa lettre du 9 juillet 2025, l'octroi d'une subvention maximale de 8 346 \$ pour les travaux d'amélioration des routes (dossier numéro HRP28224 – 68055 (16) – 20250424-005 ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi approuve les dépenses d'un montant de 369 941,67 \$, taxes en sus, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0025

4.8 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX - 2025 - RÉCLAMATION

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmait, dans sa lettre du 9 juillet 2025, l'octroi d'une subvention maximale de 5 000 \$ pour les travaux d'amélioration des routes (dossier no. UYN64732 – 68055 (16) – 20250424-005) ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif

ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi approuve les dépenses d'un montant de 369 941,67 \$, taxes en sus, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2026-01-0026

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

2026-01-0027

13.1 POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS 2025-2030 DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - ENTÉRINEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville a adopté, le 26 novembre 2025, sa Politique régionale des aînés 2025-2030 dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE cette politique vise à améliorer la qualité de vie des personnes aînées, à favoriser leur autonomie, leur inclusion et leur participation active au sein de la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi reconnaît l'importance de se rallier aux orientations et aux objectifs régionaux en matière de soutien et de mieux-être des aînés;

ATTENDU QUE la Politique régionale des aînés 2025-2030 a été présentée aux membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi entérine la Politique régionale des aînés 2025-2030 de la MRC des Jardins-de-Napierville, telle que déposée, et manifeste ainsi son adhésion aux principes, orientations et objectifs qui y sont énoncés.

Qu'un plan d'action local soit élaboré, en lien avec les orientations et objectifs régionaux, au cours de l'année 2026.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS

Madame la mairesse rappelle qu'entre le 15 novembre et le 15 avril, le stationnement de nuit est interdit uniquement lors des opérations de déneigement. Les citoyens sont invités à vérifier quotidiennement, dès 17 h, sur le site Internet de la Ville ou en composant la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112, si le stationnement est permis ou non.

Elle informe également qu'il est possible de se rendre à la butte à glisser du parc Jean-Paul-Ferdais où des tubes pour glisser sont disponibles le vendredi, de 16 h 30 à 19 h 30, ainsi que le samedi et le dimanche, de 10 h à 17 h.

Elle invite ensuite les citoyens à venir profiter des patinoires extérieures situées au parc Jean-Paul-Ferdais, au parc Gérard-Régnier, au parc Joly et au parc aux Quatre Vents, ainsi qu'au sentier de glace au parc des Pirates.

Madame la mairesse rappelle aussi que les sentiers de l'arboretum sont accessibles pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou simplement pour une promenade hivernale.

Elle précise que le patin libre à l'aréna est offert gratuitement le mercredi, de 14 h à 14 h 50, le jeudi, de 17 h à 17 h 50, et le dimanche, de 12 h à 12 h 50.

Madame la mairesse a également le plaisir d'annoncer que le festival d'hiver *Lumineige* se déroulera au parc Jean-Paul-Ferdais les samedis 7, 14, 21 et 28 février, de 16 h à 20 h.

Elle mentionne par ailleurs que, le 21 février, la bibliothèque municipale proposera deux représentations de l'Heure du conte, à 10 h 15 et à 11 h 30. Elle rappelle que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire.

Elle rappelle l'horaire d'hiver de l'écocentre, soit les samedis, de 9 h à 16 h.

Elle rappelle enfin que, pour être informé rapidement lorsque nécessaire, il est possible de s'abonner gratuitement aux alertes municipales au saint-remi.ca.

En terminant, madame la mairesse informe les citoyens que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 16 février 2026, à 20 h.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2026-01-0028

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que la présente séance soit levée à 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 19 JANVIER 2026
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 janvier 2026.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 janvier 2026.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière